



Commune de Saint-Cyr-en-Val

Panneaux électroniques d'information municipale

Règlement d'utilisation

Les panneaux électroniques d'information sont la propriété de la Ville de Saint-Cyr-en-Val qui par l'intermédiaire de son service Communication enregistre les messages et gère l'affichage.

OBJECTIFS

- Diffuser les informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- Éviter les affichages trop encombrants qui nuisent à l'environnement de la Ville.
- Augmenter la visibilité des informations transmises par les services municipaux et les associations.

UTILISATEURS POTENTIELS

- Services municipaux
- Associations de Saint-Cyr-en-Val et assimilées
- Autres établissements ou services publics

TYPES DE MESSAGES

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-Cyr-en-Val s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Informations municipales
- Informations culturelles : concerts, spectacles programmés à Saint-Cyr-en-Val ...
- Informations sportives : manifestations sportives majeures, tournois à destination de l'ensemble de la population de Saint-Cyr-en-Val ...
- Autres manifestations associatives : conférence, exposition, salon, brocante ...
- Informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang ...

TYPES DE MESSAGES EXCLUS

- d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- à caractère purement commercial ou publicitaire
- internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- informations à caractère politique, syndical ou religieux



PROCÉDURE

Le formulaire de demande de diffusion sera disponible :


- à l'accueil de la Mairie de Saint-Cyr-en-Val
- sur le site Internet de la commune : www.mairie-saintcyrenval.fr
(Partie « Vie Associative »)

Le message devra être rédigé selon le modèle fourni dans le formulaire et respecter le nombre de cases prédéfini. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Les délais à respecter

La demande de diffusion, dûment remplie, devra parvenir en mairie au moins **15 jours** avant la date de diffusion souhaitée.

Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 15 jours avant l'événement concerné. Il s'efface automatiquement après.

-  Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

La diffusion des messages

Pour la bonne lisibilité des informations, les panneaux électroniques d'information ne doivent afficher qu'un nombre limité de messages à la fois. Selon les périodes, il se peut donc que toutes les demandes émanant des associations ne puissent être honorées.

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Celle-ci reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

CONTENTIEUX

La Mairie de Saint-Cyr-en-Val ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.